

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Moselle

COMMUNE de FOLSCHVILLER

L'an **deux mil vingt quatre, le vingt et un mars**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **FOLSCHVILLER**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Didier ZIMNY**.

Étaient présents : M. Didier ZIMNY, M. Claude STAUB, Mme Stéphanie LATTA, M. Dominique COLANTONIO, M. Marc GULDNER, Mme Nicole MATHIEU, Mme Marthe JAKSCH, M. Daniel BESCH, Mme Hélène JACINTO, M. Claude GAUDEL, Mme Marie Laure BECKER, M. Moussa BOUHALLOUFA, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Delphine DOLVECK, M. Philippe KOEHLER, Mme Giovanna BOYON, M. Xavier ENGEL, Mme Myriam LUKOWSKI, M. Bernard BALLE, Mme Fatiha BAAZI.

Étaient absents excusés : Mme Mounia KEHILI, M. Giovanni DALIA, Mme Martine ILLY, M. Sahin AKIN, Mme Séverine WALQUAN, Mme Julie LEMMEL, Mme Olivera SUBOSIC.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Giovanni DALIA en faveur de M. Dominique COLANTONIO, Mme Martine ILLY en faveur de M. Marc GULDNER, Mme Séverine WALQUAN en faveur de Mme Nicole MATHIEU, Mme Julie LEMMEL en faveur de Mme Delphine DOLVECK, Mme Olivera SUBOSIC en faveur de M. Didier ZIMNY.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 20

Secrétaire : M. Yannick SCHNEIDER.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-012 : Adoption du procès-verbal de la séance du 15 février 2024

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 février 2024.

Adopté à la majorité des membres présents ou représentés à la séance.

24 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
4 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-013 : Affectation du résultat de fonctionnement – Année 2023

Rapporteur : M. STAUB

En comptabilité M57, le Conseil Municipal doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le Compte Financier Unique 2023 présente un excédent de fonctionnement de 660 073,22 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter au titre de l'année 2024, la somme de :

- 260 073,22 € pour le financement de la section de fonctionnement (002 - Excédent reporté)
- 400 000,00 € pour le financement de la section d'investissement (1068 - Excédent fonctionnement capitalisé).

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

24 VOTANTS
24 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-014 : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) – Année 2024

Rapporteur : M. le Maire

Préambule :

Crise sanitaire, tensions inflationnistes, deux chocs d'ampleur historique se sont succédés en l'espace de quelques années. En France, le rebond de croissance post covid, soutenu par la hausse des dépenses publiques, a entraîné un fort endettement et un déficit public supérieurs aux seuils du traité de Maastricht. Les collectivités locales, associées par la loi de programmation des finances publiques aux efforts budgétaires nationaux, sont appelées à maîtriser leurs dépenses en les faisant évoluer à un niveau de 0,5 point inférieur à l'inflation.

L'excédent constaté en fonctionnement lors du vote du compte financier unique ainsi que les cessions immobilières à venir permettent d'envisager le financement des dépenses d'équipement de l'exercice malgré un contexte économique défavorable.

Le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) est imposé par l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales à toutes les communes de plus de 3 500 habitants. Il constitue la première étape de ce cycle budgétaire.

C'est ainsi que l'assemblée municipale est appelée à débattre, en ce début d'année, des propositions du maire quant aux moyens qu'il envisage de mettre en œuvre en 2024 pour équilibrer le budget primitif aussi bien en « Fonctionnement » qu'en « Investissement ».

A l'occasion de ce débat, il est permis à chaque conseiller de prendre connaissance de la situation financière de la commune et de mesurer, grâce aux ratios obligatoires, comment se situe la ville par rapport aux autres communes de même importance dans le département, la région ou au niveau national.

Enfin il doit permettre aux membres du conseil municipal de s'exprimer sur les propositions faites par le maire pour améliorer la situation financière de la commune dans le cadre de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, mais également sur les propositions d'investissements qui sont nécessaires pour préserver et améliorer le cadre de vie et la sécurité de nos concitoyens.

– Les prévisions de croissance pour 2024 :

Après une année 2023 dont la croissance devrait atteindre 0.9 % selon la Banque de France soit en deçà de l'estimation de 1% prévu par le gouvernement, l'année 2024 devrait connaître une croissance plutôt timide de l'ordre de 0.6 %.

– Les prévisions d'inflation pour 2024 :

La vague inflationniste devrait continuer de refluer en 2024. Ainsi, l'inflation s'établit à 4,9 % en 2023 et donc conforme aux estimations de l'INSEE et elle devrait se stabiliser pour atteindre 2,6 % en 2024. Pour le nouvel exercice budgétaire, nous sommes optimistes et tablons sur une stabilisation des dépenses de fonctionnement.

– Principales mesures du Projet de Loi des Finances 2024 relatives aux collectivités locales :

- Augmentation du montant de la DGF à 27,24 milliards d'euros (M.€), soit une hausse de 320 millions répartie comme suit :
 - 150 millions d'euros sur la dotation de solidarité rurale
 - 140 millions d'euros sur la dotation de solidarité urbaine
 - 30 millions d'euros sur la dotation d'intercommunalité
- Soutien aux collectivités en situation de tension énergétique

Les mécanismes de soutien budgétaire mis en œuvre pour aider les collectivités locales à lutter contre les effets de l'inflation restent en vigueur :

- amortisseur électricité
- tarif réglementé de vente
- Ce sont aussi les ressources qui vont augmenter en 2024 : pas de plafonnement de l'indexation des bases fiscales, ce qui donnera des recettes supplémentaires aux collectivités.
- Poursuite du fonds vert

Le budget 2024 confirme la priorité donnée à la transition écologique, notamment en renforçant l'enveloppe destinée au Fonds vert. Complémentaire aux dotations d'investissement de l'État, le Fonds vert répond à un triple objectif :

- renforcer la performance environnementale ;
- adapter les territoires au changement climatique ;
- améliorer le cadre de vie.

• **FONCTIONNEMENT :**

**CHIFFRES CLES ISSUS
DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023**

A) DONNEES SYNTHETIQUES :

Le chiffre de la population à prendre en compte au 1^{er} janvier 2023 est de 4 019 habitants (4 015 au 01.01.2022). Cette variation de population a une fois de plus un effet immédiat sur les données synthétiques issues du compte financier unique de l'exercice 2023.

Ci-dessous, les principaux ratios et informations financières obligatoires :

	2019	2020	2021	2022	2023
Population selon INSEE	4111	4065	4018	4015	4019
Dépenses réelles de fonctionnement/population	716.85	729.32	787.01	844,81	763,91
Produits des impositions directes/Population	335.07	341.40	364.07	342,71	378,69
Recettes réelles de fonctionnement/population	831.09	787.46	899.76	871,77	957,51
Dépenses Equipement Brut/population (21+23-Ecriture Budgétaire)	143.66	142.19	124.13	84,38	335,44
Encours de la Dette/Population	626.61	601.65	524.91	503,44	713,57
DGF + Dotations solidarité/Population	156.76	155.46	154.23	153,72	155,99

B) RECETTES 2023 :

- Compte 73211 : FPU – Attribution compensation CASAS 2023 :	681.389,00 €
- Compte 7411 – Dotation forfaitaire (DGF) 2023 :	563.326,00 €
- Compte 74123 : Dotation Solidarité Urbaine 2023	63.610,00 €
- Compensat°perte taxe additionnelle droits mutation 2023 (département) :	95.251,62 €
- Compte 74832 : Fonds Départemental de Péréquation Taxe Professionnelle 2023 :	21.487,93 €
- Compte 748313 : DC RTP – Réforme Taxe Professionnelle 2023 :	16.562,00 €
- Compte 752 – Revenu des immeubles (loyers logement + garages) :	97.487,39 €
- Compte 10226 : Taxe d'Aménagement 2023 :	1.332,78 €
- FCTVA – Fonds de compensation TVA 2021 versé en 2023 : Fonctionnement :	15.334,55 €
Investissement :	29.274,28 €

RECETTES FISCALES

Pour l'année 2023, le produit des contributions directes locales a été de 1.281.147,00 € dont 66.083,00 € de FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales).

La dotation de compensation perçue en 2023 au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels s'élève à 240.822,00 €.

Rappel des Taux 2023 : TFB : 29,26 % FNB : 47,21 %

Il n'est pas prévu de modifier les taux pour l'année 2024.

C) CHARGES DE GESTION COURANTE :

1. Charges à caractère Général.

Libellés	2019	2020	2021	2022	2023
60611-Eau et assainissement	17 318,17	27 129,21	8 304,22	17 086,84	17.416,31
60612-Energie - électricité	105 870,44	112 543,28	106 179,38	111 966,12	93.545,39
60621-Chauffage P1 (Combustible)	110 878,38	107 396,04	111 368,96	333 095,28	143.004,16
6156-Chauffage P2-P3 (Maintenance)	87 142,94	126 343,75	102 566,28	118 244,89	83.399,30
6262-Téléphone / Internet		18 331,33	20 897,44	19 868,99	17.062,12

2. Charges de personnel et assimilés.

Libellés	2019	2020	2021	2022	2023
<u>DEPENSES</u>					
6218-Autre personnel extérieur (AIDE)	60 938,24	28 245,46	64 217,28	34 280,14	27.769,80
64111-Rémunération Titulaires	722 627,50	718 744,42	702 232,28	673 882,25	649.488,81
64131-Rémunération non titulaires	16 893,58	34 806,16	50 003,64	90 872,95	50.292,97
Emplois aidés	16 749,39		00	15 508,82	25.763,04
Rémunération des Apprentis	5 233,12	17 857,60	15 900,05	7 444,05	
Cotisations URSSAF/Pôle Emploi/Caisses retraite/assurance personnel	405 078,40	409 387,61	381 237,38	397 015,53	385.140,64
Indemnités diverses	288 604,80	253 689,43	326 548,97	342 660,71	310.480,38
<u>RECETTES</u>					
Remboursement I.J./ASP	61 017,65		72 022,39	16 386,38	63.565,41
Remboursement DEXIA IRCANTEC/CNRACL					

D) DOTATIONS – SUBVENTIONS :

1. Allocations diverses.

Libellés	2019	2020	2021	2022	2023
6714-Bourses et prix (Maisons fleuries)	816,01	250,00	0,00	649,29	780,43
Versement produit chasse Mutualité Agricole	2 637,03	2 635,00	2 635,00	2 635,61	2.675,00
Versement cantine scolaire + périscolaire	14 500,00	(2019+2020 payés sur 2021)	15 000,00, pour 2019 12 500,00 pour 2020	16 840,00	15.000,00
6247-Transp.scolaire gymnase/piscine	5 789,98	2 619,28	1 226,95	4 109,36	7.308,48

2. Subventions aux associations /organismes /syndicats.

Libellés	2019	2020	2021	2022	2023
Centre Marcel Martin / AUDACES'S	180 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200.000 ,00
CCAS (DRE)	34 000,00	34 000,00	30 000,00	30 000,00	30.000,00
Associations Culturelles et Amicales	89 854,01	63 146,14 (acomptes sportifs démarrage saison non versés)	84 537,02	78 617,59	3.330,00
Associations d'Utilité Publique					1.800,00
Associations sportives					57.459,00
S12E	-----	-----	2 020,30	2 820,30	2.820,30

E) EMPRUNTS :

	Capital emprunté	Capital restant dû au 31.12.2023	2024 CAPITAL	2024 INTERET
CREDIT AGRICOLE (11 ans – Fin en 2031)	500 000	259 206.62	27.153,48	12.207,24
CLF PAR (4 ans – Fin en 2024)	500 000	35 454.07	35.454.07	1.595,45
CLF PRESAME (20 ans – Fin en 2040)	2 000 000	1 376 298.62	60.602,30	53.067,30
LA BANQUE POSTALE (8 ans – Fin en 2028)	500 000	196.914,00	36.641,78	6.524,58
CDC BANQUE DES TERRITOIRES (30 ans-fin 2054)	1 000 000		24.999,99	26.846,15
TOTAL	3 500 000	2 021 312.52	184 851,62	100.240,72

En 2023, la situation financière de la commune s'est nettement améliorée en raison de la diminution des coûts de chauffage, des charges de personnel et de la hausse des produits issus de la fiscalité. Les bons résultats de l'année 2023 doivent être consolidés en 2024.

Le budget de fonctionnement est équilibré et nous dégageons un excédent de fonctionnement dont une grande partie pourra être affecté au financement d'opérations d'équipement.

• **INVESTISSEMENT :**

DEPENSES :

La DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) est stable à 1,046 Mds € en 2024, et la DSIL ordinaire (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) reste identique à celle de l'année passée soit 570 M€.

Les travaux, accompagnés des recettes prévisionnelles, que Monsieur le Maire prévoit d'inscrire au Budget Primitif 2024 seront les suivants :

A. Travaux de rénovation thermique de l'Hôtel de ville :

Il est prévu de poursuivre les travaux sur l'actuel mairie afin d'améliorer les conditions de travail du personnel communal tout en réalisant des économies d'énergie.

Le coût des travaux est de 2 062 834,99 € H.T. inclus frais de maîtrise d'œuvre. Le reste à payer pour 2024 et 2025 s'élève à 1 103 586,33 € H.T. et au niveau des recettes, nous avons déjà perçu une quote part des subventions de 395 620,70 €.

B. Création d'un abri et réfection de la cour de l'école maternelle Les P'tits Galibots :

Il est envisagé la création d'un abri et la réfection de la cour à l'école maternelle « Les p'tits Galibots ».

Le coût prévisionnel des travaux se décompose comme suit :

- Désimperméabilisation de la cour : 107 095,00 € H.T.
- Voile d'ombrage : 7 154,55 € H.T.
- Honoraires de maîtrise d'œuvre : 12 496,65 € H.T.
- Soit un total : 126 746,20 € H.T.

Financement prévisionnel :

- Région Grand Est : 21 198,00 € soit 16,72 % (notifiée)
- Agence de l'eau Rhin-Meuse : 60 773,00 € soit 47,95 % (notifiée)
- Commune de Folschviller : 44 775,20 € soit 35,33 %

C. Rénovation de l'éclairage public

Le remplacement de près de 900 luminaires dans l'ensemble des rues de la commune car jugés vétustes et énergivores par des luminaires LED dont le coût total est estimé à 659 127,80 € H.T.

Financement prévisionnel :

- DETR/ FONDS VERT : 216 204,00 € soit 32,80 % (notifiée)
- INTRACTING : 442 923,80 € soit 67,20 % (notifiée)

D. Réalisation d'un columbarium

Il est prévu l'acquisition d'un nouveau columbarium qui permettrait d'accueillir au total 66 familles. Le coût de l'aménagement est estimé à 50 878,00 € H.T.

Financement prévisionnel :

- DETR : 20 351,20 € soit 40% (notifiée)
- Commune de Folschviller : 30 526,80 € (60%)

E. Réalisation trottoir rue Pasteur

Le coût des travaux pour la création d'un trottoir rue Pasteur est estimé à 26 900 € H.T. qui seront entièrement financés par la collectivité.

F. Divers travaux dans les bâtiments communaux :

Certains travaux d'amélioration sont nécessaires pour mettre en conformité les installations dans les bâtiments communaux ou tout simplement pour remplacer le matériel défectueux. Il s'agit de :

- Réalisation d'un accès PMR au Centre Marcel Martin : 8 500,00 € H.T.
- Remplacement de poteaux incendies : 8 000,00 € H.T.
- Remplacement trappe de désenfumage école élémentaire Musset : 6 000,00 € H.T.

G. Divers investissements :

La municipalité envisage les investissements suivants pour l'année 2024 :

- Achat d'une auto laveuse pour le centre Marcel Martin : 6 000,00 € H.T.
- Achat d'une solution de clé connectée pour le centre Marcel Martin : 20 000,00 € H.T.
- Achat de mobilier de voirie : 5 000,00 € H.T.
- Achat de panneaux de signalisation : 3 000,00 € H.T.
- Travaux électrique église de nativité : 7 000,00 € H.T.
- Rénovation WC public place du marché : 7 000,00 € H.T.

RECETTES :

Vous trouverez ci-dessous principales recettes, à savoir :

- Vente des logements Lamartine et Musset : 450 000 €
- Vente du terrain rue du Bure : 43 300 €
- Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée : 203 934 €

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-015 : Compte administratif du CCAS - Exercice 2023

Rapporteur : Mme MATHIEU

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale a approuvé à l'unanimité, l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à leur examen et propose de fixer comme suit le résultat de clôture de l'exercice 2023, en section de fonctionnement :

Résultat à la clôture de l'exercice précédent	51 653,20 €
Mandats émis	150 990,75 €
Titres émis	123 543,50 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2023	24 206,55 €

Le compte administratif a été voté par le Conseil d'administration du CCAS ; et est communiqué au Conseil Municipal à titre d'information. Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte des résultats du compte administratif 2023 du CCAS.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-016 : Valorisation du Dispositif de Réussite Educative (DRE) – Reversement du CCAS au budget général au titre de l'année 2023

Rapporteur : Mme JACINTO

La commune souhaite récupérer du CCAS un montant de 12 914,62 € dans le cadre du programme DRE.

Il s'agit de la valorisation des mises à disposition de la commune au DRE pour l'année 2023 comme suit :

• Mise à disposition de salles pour :

- Coup de Pouce Clé 1 818,00 €
- Coup de Pouce Cla 387,00 €
- Accompagnement scolaire 3 429,62 €
- Bureau Coordinatrice DRE 7 280,00 €

Total : 12 914,62 €

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

25 VOTANTS
25 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-017 : Participation communale aux chèques vacances - Année 2024

Rapporteur : M.SCHNEIDER

Le conseil municipal est appelé à émettre un avis favorable au versement d'un montant de 8 056,20 € pour l'année 2024 à l'Amicale du Personnel Communal au titre de sa participation pour les chèques vacances, incluant les frais d'envoi (42 €) et de gestion (1%) de la totalité de la somme soit 127 € (somme totale 12 700 €).

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

25 VOTANTS
25 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-018 : Contrat annuel d'entretien des terrains de football – Année 2024

Rapporteur : M.BESCH

Comme chaque année, il est nécessaire de renouveler le contrat d'entretien des terrains gazon comme suit :

- Tonte du gazon
- Fertilisation
- Aération
- Sablage
- Regarnissage et ré-engazonnement

Offre de TECHNIGAZON	22 060 € H.T.
Offre de BARADEL PAYSAGE	27 330 € H.T.
Offre de EST ENVIRONNEMENT	28 260 € H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre de la société TECHNI GAZON et d'autoriser le maire à passer commande pour un montant **22 060 € H.T.**

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

25 VOTANTS
25 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-019 : Procéder au retrait des actes administratifs suivants

Rapporteur : M.STAUB

- La décision du conseil municipal de la commune de Folschviller du 25 octobre 2018, autorisant Monsieur Gabriel MULLER, alors maire de la commune de Folschviller, à engager la commune de Folschviller en qualité de caution bancaire d'un prêt accordé à l'association LA RUCHEE.

- La décision du conseil municipal de la commune de Folschviller du 07 novembre 2019, autorisant Monsieur Gabriel MULLER, alors maire de la commune de Folschviller, à engager la commune de Folschviller en qualité de caution bancaire d'un prêt accordé à l'association LA RUCHEE, en modification des délibérations du conseil municipal du 27 juin 2019 et du 25 octobre 2018

Par décision du conseil municipal de la commune de Folschviller du 07 novembre 2019, le conseil municipal a autorisé Monsieur Gabriel MULLER, alors maire de la commune de Folschviller à :

- Accorder la garantie d'emprunt de la commune « sous la forme d'un engagement de caution à hauteur de 50 % pour l'emprunt de 210 000 €, que l'association LA RUCHEE souhaite contracter auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe pour une durée de 20 ans, au taux fixe de 1,95 %, pour le financement de l'acquisition de locaux situés Place du Marché à Folschviller ;

- Accorder la garantie d'emprunt de la commune « sous la forme d'un engagement de caution à hauteur de 50 % pour l'emprunt de 700 000 €, que l'association LA RUCHEE souhaite contracter auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe pour une durée de 15 ans, au taux fixe de 1,75 %, pour le financement de la réhabilitation et l'aménagement des locaux situés Place du Marché à Folschviller.

Il ressort de l'analyse de la situation juridique que les actes administratifs du 25 octobre 2018, du 27 juin 2019 et du 7 novembre 2019 sont entachés de nullité. L'octroi de l'aide financière de la commune étant soumis à conditions

résolutoires ; une de ces conditions au moins n'ayant pas été respectée, puisqu'aucune hypothèque n'a été inscrite sur l'immeuble Place du Marché à Folschviller au profit de la commune de Folschviller ;

Après information du Conseil Municipal du contenu des actes administratifs en question, et après information du Conseil Municipal de la notion juridique de retrait d'un acte administratif individuel ;

Il est demandé au Conseil Municipal, lors de son vote, de prononcer le retrait des actes administratifs du 25 octobre 2018 et du 27 juin 2019 et du 07 novembre 2019.

Adopté à la majorité des membres présents ou représentés à la séance.

25 VOTANTS
20 POUR
5 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-020 : Signature d'une convention pour l'installation d'un dispositif de diffusion FM sur le chevalement

Rapporteur : Mme DOLVECK

La commune est propriétaire de l'ancien chevalement de mine situé rue Paul Comparon. Or, dans le cadre des travaux de mise en lumière réalisés par la Communauté d'Agglomération de Saint-Avoid Synergie, nous avons constatés la présence d'un tableau électrique en fonction dans l'un des pieds de l'édifice qui devait alimenter un équipement.

En l'absence d'information quant à l'identité du propriétaire, nous avons coupé l'alimentation de l'équipement et rédigé un mot que nous avons placé à l'intérieur de l'armoire électrique sur lequel nous invitons le propriétaire à se manifester en mairie.

Début mars, nous avons été contactés par Monsieur COLLOT Bertrand, Responsable de la diffusion FM auprès de LOR FM qui nous a informé qu'une antenne radio avait été installée sur le toit du chevalement à l'époque de radio VALMONT et que cette dernière avait été reprise par LOR FM lors du rachat de la station et qu'elle était toujours en fonction.

C'est pourquoi, ce dernier a proposé de régulariser l'occupation du bâtiment via une convention d'occupation moyennant le versement d'un loyer annuel de 1 200 euros T.T.C.

Le conseil municipal est invité à autoriser le maire à signer une convention d'occupation pour l'installation d'un émetteur FM dans le pied et la pose d'une antenne sur le toit du chevalement avec la société PHF COM S.A.R.L, moyennant le versement d'un loyer annuel de 1 200 euros T.T.C. avec effet au 1^{er} janvier 2023.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

25 VOTANTS
25 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-021 : Signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS pour le renouvellement de câbles basse tension - Rue de Bourgogne

Rapporteur : M.GULDNER

Par un courriel en date du 14 février 2024, les services d'ENEDIS nous ont informé de leur souhait de remplacer prochainement l'ensemble des câbles basse tension (BT) de la rue de Bourgogne. Or, ces travaux nécessitent de faire cheminer les nouveaux câbles d'alimentation du réseau sur la parcelle 167 section 9 située rue de Champagne afin de les raccorder sur le poste électrique existant.

A cet effet, un projet de convention de servitudes nous a été adressé dont vous avez pu prendre connaissance.

Le conseil municipal est invité à autoriser le maire à signer la convention de servitudes avec la société ENEDIS pour le passage de câbles BT sur la parcelle 167 section 9 située rue de Champagne.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

25 VOTANTS
25 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-022 : Travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville – Attribution du lot n°8 -

Menuiseries bois

Rapporteur : M.COLANTONIO

Lors du conseil municipal du 23 novembre 2023, nous vous avons informé que des négociations étaient en cours en vue de l'attribution du lot n° 8 menuiseries bois. Nous avons rencontré les représentants des deux sociétés le mercredi 21 février 2024 et ces derniers nous ont informés qu'ils maintenaient les prix proposés en novembre 2023 mais qu'ils n'étaient pas en mesure de réaliser un effort financier supplémentaire.

Par conséquent, le classement des offres (joint en annexe) a été réalisé sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir :

- Prix pour 60 %
- Valeur technique pour 40 %

N° lot	Dénomination du lot	Entreprise classée première	Montant de l'offre en € HT
8	MENUISERIES BOIS	XYLOTECH	269 700,00 €

Pour le lot n° 8, il est proposé de retenir l'offre de la société XYLOTECH d'un montant de 269 700,00 € H.T. qui arrive en première position.

Par conséquent, le conseil municipal est invité à :

- Autoriser le Maire à signer le marché de travaux pour le lot n° 8 avec la société XYLOTECH sous réserve qu'elle produise les attestations fiscales et sociales ;
- Dire que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés sont inscrits au budget

Adopté à la majorité des membres présents ou représentés à la séance.

25 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
5 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-023 : Travaux relatifs à la création d'un trottoir – Rue Louis Pasteur

Rapporteur : M.GAUDEL

Dans le cadre des travaux de construction du nouvel EHPAD situé rue Louis Pasteur, il est nécessaire que la commune réalise des travaux afin d'assurer la circulation des piétons le long de la voirie actuelle puisqu'aucun n'équipement n'est présent actuellement dans cette rue.

A cet effet, nous avons sollicité la société VISCONTI qui réalise actuellement les travaux de terrassement du futur EHPAD ainsi que la société TERRA-EST afin qu'ils nous fassent parvenir une proposition chiffrée pour la réalisation d'un trottoir d'une longueur de 120 mètres.

Les offres ont été réceptionnées, la société VISCONTI chiffre le coût des travaux à 26 900 € H.T. et la société TERRA-EST à 27 900 € H.T.

Par conséquent, il est proposé de retenir l'offre de la société VISCONTI d'un montant de 26 900 € H.T. et d'autoriser le Maire à passer commande des prestations correspondantes.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

25 VOTANTS
25 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-024 : Nouveau Contrat de ville de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie 2024-2030

Rapporteur : Mme LATTA

Le Contrat de ville de l'Agglomération de Saint-Avold Synergie (CASAS) a été instauré par la loi du 21 février 2014 dite de programmation pour la ville et la cohésion sociale. Il recense les actions que chaque signataire (État, collectivités, entreprises économiques, culturelles ou sportives...) s'engage à conduire et financer selon les orientations principales définies ensemble.

2024 marque le lancement du nouveau Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » qui s'appuiera sur l'évaluation du précédent contrat et sur les travaux de co-construction et de concertation menés avec l'ensemble des acteurs locaux.

Le Contrat de ville de l'Agglomération de Saint-Avold Synergie 2024-2030, tel que prévu dans la loi et piloté par la CASAS, est en cours d'élaboration. Il s'appuie sur la circulaire gouvernementale du 31/08/2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 qui précise la méthodologie recentrée sur les enjeux locaux les plus prégnants et sera finalisé au premier semestre 2024.

Le Contrat de ville de l'Agglomération de Saint-Avold Synergie 2024-2030 vise à promouvoir des actions diversifiées à destination des habitants des Quartiers Prioritaires de la Ville et adaptées aux besoins de ces deux quartiers à travers la méthode de « l'aller vers les habitants », le travail dans la proximité, la capacité à innover et expérimenter des actions répondants aux attentes exprimées.

Le pilotage par la CASAS est attendu comme facilitateur et facteur de rationalisation et d'harmonisation de l'action, indispensable au développement de ces quartiers.

La géographie prioritaire

Territoires éligibles au contrat de ville métropolitain 2024 – 2030

La liste des quartiers prioritaires a été établie par décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

Les délimitations des quartiers ainsi que les données sociodémographiques des quartiers sont consultables sur : <https://sig.ville.gouv.fr/Atlas/QP/>

Sur le territoire de la CASAS, 2 Quartiers Prioritaires (QPV) portant sur 3 communes ont été retenus :

- FURST : Communes de Folschviller et Valmont
- CARRIERE-WENHECK : Commune de Saint-Avold

Le Contrat de ville

Le Contrat de ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Le vote de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, permet de concentrer les moyens publics sur les territoires les plus en difficulté. S'inscrivant dans une géographie prioritaire resserrée, cette réforme renforce la lisibilité, la cohérence et l'efficacité de la politique de la ville.

La réforme est mise en œuvre par des contrats de ville conclus à l'échelle des EPCI entre, d'une part, l'État et ses établissements publics et, d'autre part, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés. Ces contrats sont signés par l'ensemble des partenaires.

Elle mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres. Elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques.

La commune de Folschviller est pleinement investie dans le dispositif et s'associe à l'ensemble des actions politique de la ville qui se déroulent sur son territoire. De ce fait, il paraît important de poursuivre les efforts d'animation réalisés auprès des habitants des quartiers prioritaires de la ville

Par conséquent, le conseil municipal est invité à valider le principe d'engager les démarches de travail de la CASAS pour élaborer le nouveau contrat de ville pour la période 2024-2030.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

25 VOTANTS
25 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-025 : Zone d'accélération des énergies renouvelables

Rapporteur : M.GULDNER

Le conseil municipal est informé que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique
- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu des exposés :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR) solaire photovoltaïque sur bâtiment, solaire photovoltaïque au sol, réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse) ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :
- La cartographie et une note de synthèse relatives au ZAENR ont été mises à disposition du public sur le site internet de la collectivité ainsi que sur la page Facebook de la ville du 14 au 28 février 2024,
- L'organisation de deux permanences en mairie les mardi 20 et 27 février 2024,
- Mise à disposition en mairie d'un dossier de consultation en version papier pour les usagers.

Les usagers ont été invités à produire leurs questions écrites par courrier ou par email. Malheureusement, aucune contribution n'a été enregistrée durant la phase de consultation de la population.

Par conséquent, le conseil municipal est invité à émettre un avis favorable sur la cartographie des ZAENR identifiées sur le ban communal et qui sera annexée à la présente délibération et qui concerne les projets relatifs aux ENR listés ci-dessous, à savoir :

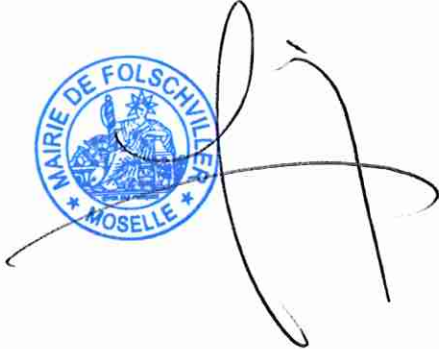
- solaire photovoltaïque sur bâtiment ou sol,
 - réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse,
- Dont un exemplaire sera transmis, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

25 VOTANTS
25 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 22 mars 2024.

Signature du Maire, M. Didier ZIMNY

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "MAIRIE DE FOLSCHVILLER" at the top and "MOSELLE" at the bottom, with a central emblem.

Signature du secrétaire, M. Yannick SCHNEIDER.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a single, stylized, looped character.

